

Décembre 2018

Augmentation des cotisations des employés participant au volet à prestations déterminées du régime de retraite de Postes Canada

Chers collègues,

À partir de la première paie de 2019, le taux de cotisation des employés qui participent au volet à prestations déterminées (PD) du régime de retraite de Postes Canada augmentera de 0,2 % des gains ouvrant droit à pension. La dernière augmentation était en juillet 2017.

Les employés contribuent au Régime pour environ 50 %, et la Société pour l'autre 50 %. Afin de maintenir une répartition égale des cotisations régulières (50/50), il est nécessaire d'ajuster les cotisations de temps à autre. Avec cette augmentation, Postes Canada couvrira 50,8 % du coût des services actuels, et les membres les 49,2 % restant.

L'augmentation des cotisations ne touchera pas les membres ayant cumulé 35 années de service admissible et qui cotisent à un taux d'un pour cent des gains ouvrant droit à pension.

À l'heure actuelle, les employés versent 9 % de leurs gains ouvrant droit à pension, jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)*. À compter de janvier, le taux de cotisation des employés sera de 9,2 % jusqu'à concurrence du MGAP. Les cotisations sur les gains ouvrant droit à pension au-delà du MGAP passeront de 12,5 % à 12,7 %.

Vos prestations de retraite de Postes Canada sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ). Cela signifie que vos cotisations au régime tiennent compte du fait que vous cotisez et recevrez également une prestation du RPC et du RRQ. Une fois que vos gains ouvrant droit à pension dépassent la limite du MGAP, vos cotisations au RPC ou au RRQ s'arrêtent et vos cotisations au Régime augmentent.

Ce que cela signifie pour vous

Après l'augmentation, un participant au volet à PD du Régime qui gagne 55 000 \$ par année versera environ 4 \$ de plus par paie en moyenne.

Où trouver des renseignements supplémentaires

Nous vous invitons à lire le document intitulé *Régime de retraite de Postes Canada – Rapport aux participants 2017*, qui a été envoyé par la poste aux domiciles des employés en juin. Vous pourrez également le trouver sur le site retraitescp.com.

Sincères salutations,



Julie Philippe, directrice générale, Rémunération totale

* Le MGAP est une limite des gains fixée par le gouvernement du Canada chaque année pour déterminer les taux de cotisation au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec. Le MGAP pour 2019 se chiffre à 57 400 \$.